Pétition. AMISOL : Honte à la justice française à l'égard des victimes de la pire usine d'amiante !

mardi 12 février 2013

Sommaire de cet article

- L'Etat contre les victimes d'empoisonnement industriel
- Le POURVOI EN CASSATION des victimes d'AMISOL A ETE IMMEDIAT… LE COMBAT CONTINUE !

Le 13 février 2012, à Turin, deux des plus hauts responsables du groupe ETERNIT ont été condamnés à 16 ans de prison ferme pour désastre volontaire ayant fait des milliers de victimes. Ce 8 février 2013, pour des faits analogues, commis à la même époque, avec les mêmes conséquences, **la cour d'appel de Paris décide que le procès de Claude Chopin, ex-PDG de l'usine française de textile amiante, AMISOL, n'aura pas lieu**. Aucune charge n'est retenue contre lui, au motif « que les faits commis en 1974 ne peuvent pas être appréciés avec les exigences de santé publique apparues depuis »… « Que la mémoire des faits s'efface » !

L'Etat contre les victimes d'empoisonnement industriel

Cet épisode éclaire de façon nette la volonté de l'Etat à l'égard des victimes de l'amiante puisque cette décision résulte de la demande du Procureur général en soutien objectif de la demande de l'ex-PDG d'AMISOL. Elle s'inscrit en cohérence avec l'annonce par le ministère de la Justice du retrait des fonctions de juge d'instruction de la juge Marie-Odile Bertella-Geffroy, coordonnatrice de l'instruction au Pôle de Santé Publique, sous le couvert d'une interprétation de la loi limitant la durée de mandat de juges spécialisés.

La décision rendue à Paris contre les victimes d'AMISOL témoigne d'une volonté politique d'étouffer l'affaire de l'amiante. C'est à cela qu'aura servi la création du pôle judiciaire de santé publique ! Non pas juger mais étouffer… Cette décision scandaleuse qui éconduit les victimes de la pire usine d'amiante française, va cependant beaucoup plus loin qu'AMISOL. Elle est dangereuse pour tous. Elle signifie que les effets différés des empoisonnements industriels, qu'il s'agisse de l'amiante ou autres toxiques mortels, pourraient ne jamais être jugés. La porte est ainsi ouverte à tous les abus, à toutes les impunités des véritables responsables.

Prends le chèque et circule

La réprobation doit s'exprimer, parce que cet épisode sous-tend aussi cette idée : « les victimes ouvrières n'ont pas droit à la justice pénale, la réparation par l'indemnisation éventuelle doit leur suffire ». C'est en quelque sorte : **PRENDS LE CHEQUE ET CIRCULE**.

Le POURVOI EN CASSATION des victimes d'AMISOL A ETE IMMEDIAT… LE

COMBAT CONTINUE !

En mémoire et en soutien de toutes les victimes d'AMISOL, avec les militantes et militants, ex-ouvrières et ouvriers de cette usine qui, depuis les années 1970, luttent contre l'amiante et pour les droits des victimes,

NOUS, SOUSSIGNES, NOUS VOULONS DIRE :

NOTRE REPROBATION DE CETTE DECISION JUDICIAIRE INDIGNE
NOTRE SOUTIEN RECONNAISSANT AUX AMISOL
NOTRE REFUS DE PROCUREURS AU SERVICE DES POUVOIRS ECONOMIQUES
NOTRE VOLONTE QUE LE DOSSIER DE L'AMIANTE NE SOIT PAS JUSQU'AU BOUT DANS LA CONNIVENCE
ET NOUS NOUS ENGAGEONS AUX COTES DES AMISOL POUR LA JUSTICE PENALE CONTRE LES RESPONSABLES DE CRIMES SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX.

Merci de lire et de signer cette **pétition en ligne : « AMISOL Honte à la justice française à l'égard des victimes de la pire usine d'amiante ! »**

Contact Josette Roudaire : 04.73.87.92.48

Cet article est repris du site de l'Association Henri Pézerat

Copyright © Site de l'Association Adéquations - https://www.adequations.org/spip.php?article1972